

LES DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR 3 AOUT 2020

PARIS, LE 3 AOUT 2020 – Le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) s’est réuni ce lundi 3 août et a acté les décisions suivantes :

● **Compétitions 2020-2021**

Application du protocole médical de reprise

Le protocole médical de reprise qui s'applique au sein des 30 clubs professionnels français prévoit la réalisation de tests virologiques hebdomadaires. Le Comité Directeur a décidé la mise en place d'une procédure de contrôle afin de vérifier la réalisation de ces tests par le laboratoire de proximité du club et prévoyant la possibilité de sanctions en cas de non-respect de cette obligation.

Matches amicaux

Dans le contexte sanitaire et en cohérence avec le protocole médical établi par la LNR, les lever / baisser de rideau - s'ils ont lieu dans les mêmes installations - ne seront pas autorisés lors des matches amicaux impliquant des clubs de TOP 14 et PRO D2 (les matches amicaux peuvent se dérouler à compter du 14 août).

Protocole d'accueil du public

Le protocole de gestion des manifestations en période de Covid-19 établi par la LNR et transmis au Ministère des Sports le 15 juin va être ajusté à la suite de la publication du décret du 27 juillet 2020 en liaison avec les autorités publiques.

Le Comité Directeur a complété les règlements de la LNR afin que ce protocole, dans sa version définitive qui sera validée par les autorités, ait un caractère impératif et que la LNR puisse le cas échéant sanctionner son non-respect.

Demi-finales du TOP 14

- Saison 2020-2021

Les discussions sont actuellement en cours avec les candidats potentiels et le Comité Directeur statuera en septembre 2020 parmi les propositions présentées.

- Saison 2021-2022

A la suite de la décision du Comité Directeur du 22 avril 2020 d'annuler, dans le contexte de la crise sanitaire, l'organisation des demi-finales du TOP 14 prévues à Nice les 19 et 20 juin 2020, la LNR a engagé les discussions avec la Ville de Nice et la société exploitante du stade en vue d'une reprogrammation des demi-finales à Nice lors de la saison 2021-2022.

A l'issue de ces discussions, le Comité Directeur confirme ce jour que Nice accueillera les demi-finales du TOP 14 lors de la saison 2021-2022. La LNR tient à remercier la municipalité de Nice et la société exploitante du stade pour la qualité des échanges ayant permis d'aboutir à cette décision.

Règlements de la LNR

Joker international

Afin de tenir compte de l'extension de la fenêtre internationale de la tournée d'automne 2020, le Comité Directeur a acté la possibilité de recruter des "jokers internationaux", et ce, uniquement pour la saison 2020-2021.

Chaque club aura la faculté de recruter un joker international pour chaque joueur de son effectif mis à disposition de sa sélection nationale au cours de l'automne 2020.

Le nombre de Jokers internationaux recrutés par un club est limité à 2. La durée du contrat d'un joker international ne pourra aller au-delà du 20 décembre 2020. À l'issue d'un contrat de Joker International, il serait possible de conserver un joueur en tant que « Joueur Supplémentaire » sans que celui-ci ne soit compté dans les deux joueurs supplémentaires autorisés.

Salary Cap

Le Comité Directeur a acté une baisse progressive du salary cap lors des prochaines saisons.

Pour la saison 2020-2021, le salary cap est inchangé à 11,3 millions d'euros. Il sera abaissé au cours des 4 prochaines saisons selon le schéma suivant :

- 11 millions d'euros pour la saison 2021-2022,
- 10,7 millions d'euros pour la saison 2022-2023,
- 10,4 millions d'euros pour la saison 2023-2024,
- 10 millions d'euros pour la saison 2024-2025.

Par ailleurs, à compter de la saison 2021-2022, le "crédit joueur international" de 200 000 euros applicable pour chaque joueur de l'effectif figurant sur la Liste Premium prévue par la Convention FFR-LNR ne bénéficiera au club que si le joueur n'était pas déjà international lors de son recrutement.

Mise en place de l'Observatoire des rémunérations

Le Comité Directeur a acté le lancement par la LNR d'un Observatoire des rémunérations du TOP 14 destiné aux clubs afin qu'ils bénéficient d'un accès aux données statistiques du marché des joueurs professionnels. Cet Observatoire sera animé par le Salary Cap Manager.

A travers ce projet, la LNR souhaite jouer un rôle moteur dans la transparence et la fiabilité des informations sportives sur son marché.

Calendrier international

Le Comité Directeur a fait le point sur la décision votée jeudi 30 juillet par World Rugby statuant l'extension de la fenêtre des matches internationaux. La LNR et les clubs considèrent que cette décision est déséquilibrée et unilatérale en ce qu'elle ne prend pas en compte les nombreuses propositions de compromis de la Ligue Nationale de Rugby, contrairement à ce que laisse entendre la communication de World Rugby.

La Ligue et les clubs confirment leur position constructive quant au nombre de matches de l'équipe de France et aux conditions de mise à disposition : 5 matches – 5 semaines de mise à disposition, au lieu des 3 matches normalement prévus. Conformément à la convention FFR-LNR, ils attendent désormais les propositions de la FFR quant à l'adaptation de la convention dans le respect de son équilibre conventionnel.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 90